

## **CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

La présente Charte établit le rôle du Conseil d'administration (le « Conseil ») De CDPQ Infra inc. (la « Société ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables.

### **1. Rôle**

Le Conseil est responsable de l'administration de la Société.

Le Conseil a pour mandat de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires de la Société afin d'évaluer régulièrement si les ressources de la Société sont gérées de manière à contribuer à la mission de son actionnaire, la Caisse de dépôt et placement du Québec, c'est-à-dire de gérer le capital de ses déposants tout en contribuant au développement économique du Québec.

### **2. Composition**

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration est composé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 10 membres dont le président du conseil d'administration.

Le conseil revoit régulièrement la taille et la composition du conseil afin de favoriser le processus décisionnel.

Le conseil est présentement composé de trois membres dont un membre est président du conseil.

### **3. Réunions**

Les réunions sont convoquées au moyen d'un avis transmis aux membres par le secrétaire ou le secrétaire-adjoint au nom du président du conseil. Les réunions du conseil peuvent être tenues sans avis pourvu que les membres y consentent. La présence d'un membre à une réunion équivaut à son consentement.

Le président du conseil d'administration est tenu de convoquer une réunion sur demande écrite présentée par deux membres.

Les membres du conseil se rencontrent régulièrement avant ou après une réunion en présence du président et chef de la direction mais sans la présence des autres membres de la direction. Tout membre peut demander au président qu'une réunion ou toute partie de celle-ci se déroule sans la présence de la direction.

### **4. Quorum**

Le quorum aux réunions est constitué de la majorité des membres.

## **5. Présidence**

Le président du conseil d'administration préside les réunions du conseil. En cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil, le président de la Société ou tout vice-président préside la réunion.

## **6. Secrétariat**

Le secrétaire ou le secrétaire-adjoint de la Société agit comme secrétaire du conseil.

## **7. Mandat**

Les responsabilités du conseil d'administration comprennent ce qui suit :

### Plan stratégique et plan d'affaires

- a) approuver le processus de planification stratégique;
- b) approuver le plan stratégique et le plan d'affaires de la Société au moins une fois par an;
- c) surveiller la mise en œuvre et l'efficacité du plan stratégique et du plan d'affaires par la direction;

### Orientations et politiques

- d) approuver les orientations et politiques générales de la Société, en surveiller l'observation et les examiner ou les confirmer à période déterminée ou au besoin;

### Questions financières, de contrôles internes et de vérification

- e) approuver les budgets annuels de la Société;
- f) approuver les états financiers annuels de la Société;
- g) superviser et évaluer l'intégrité et l'efficacité des contrôles internes et des contrôles de la divulgation de l'information;
- h) cerner les principaux risques associés aux affaires de la Société et établir les politiques d'encadrement de la gestion du risque et des opportunités, en surveiller l'observation et les confirmer à période déterminée ou au besoin ;
- i) confier un mandat à tout vérificateur externe lorsque le conseil le juge approprié;

Ressources humaines

- j) nommer le président et chef de la direction de la Société;
- k) approuver, sur la recommandation du président et chef de la direction, les nominations des dirigeants sous l'autorité immédiate de celui-ci et du principal dirigeant de chacune des filiales en propriété exclusive de la Société;
- l) s'assurer que des processus sont en place en vue du recrutement, de la formation et du développement des compétences des membres de la direction;
- m) approuver les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération et les autres conditions d'emploi des dirigeants autres que le président et chef de la direction et des employés de la Société et de chacune de ses filiales en propriété exclusive;
- n) évaluer annuellement la performance des dirigeants de la Société (autres que le président et chef de la direction) en tenant compte des cibles à atteindre;

Cadre de gouvernance

- o) revoir annuellement les politiques de la Société en matière de gouvernance;
- p) s'assurer que des politiques sont en place pour créer une culture d'intégrité au sein de la Société;
- q) établir un profil d'expertise et d'expérience pour fins de sélection des administrateurs indépendants, le cas échéant;
- r) constituer tout comité qu'il estime nécessaire pour l'étude de questions particulières ou pour le bon fonctionnement de la Société, en préciser le mandat, le cas échéant, en désigner les membres et recevoir les rapports et les recommandations de ces comités;
- s) déterminer les délégations d'autorité de responsabilités au sein de la Société;
- t) s'assurer que tous les comités du conseil, le cas échéant, exercent adéquatement leurs fonctions;
- u) revoir tous les deux ans la charte du conseil et de chacun de ses comités afin de déterminer s'ils sont adéquats;
- v) s'assurer de la mise en place de mesures visant à recueillir les réactions ou commentaires de toute partie intéressée relativement aux pratiques ou aux agissements de la Société.

Règlements

- w) édicter les règlements de la Société et les soumettre à l'approbation de l'actionnaire lorsqu'une telle approbation est requise par la loi.

**8. Ressources**

Le président et chef de la direction s'assure que le conseil dispose, en vue de l'accomplissement de ses fonctions, des ressources humaines, matérielles et financières adéquates, notamment en ce qui concerne le recours à des experts externes.

**9. Rapports**

Le conseil reçoit les sommaires des travaux des comités après chaque réunion de ceux-ci ainsi que les sommaires qui apparaissent au rapport annuel de la Société.

---

Adopté par le conseil d'administration le 25 mai 2020

---